

Unité bi-départementale Charente et Vienne
43 rue du docteur Duroselle
16000 Angoulême

Angoulême, le 16/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DOMAINE CHATEAU DE FONTPÎNOT S.A.S.

Distillerie des Gabloteaux
16130 Juillac-Le-Coq

Références : 2024_041_UbD16-86_Env
Code AIOT : 0007205367

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/12/2023 dans l'établissement Domaine Chateau de Fontpînot implanté Les Gabloteaux 16130 Juillac-le-Coq. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Domaine Chateau de Fontpînot
- Les Gabloteaux 16130 Juillac-le-Coq
- Code AIOT : 0007205367
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est autorisé par arrêté préfectoral du 08 juillet 2008 modifié en dernier lieu le 30 octobre 2014 à exploiter des installations de distillation et un ensemble de chais de stockage d'alcool de bouche pour une capacité totale de 1947 m³. Le dépôt d'un dossier de « porter à connaissance » est annoncé pour régulariser une extension stockage de vins de 4000 m³ (cuves thermorégulées) et faire évoluer les caractéristiques du stockage avec un nouveau chai (3500 m³) pour ajuster à la hausse la QSP des chais actuels.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Dispositions réglementaires en matière de prévention et de protection contre l'incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites

administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Autorisation	AP Complémentaire du 30/10/2014, article 2
6	Événements d'explosion	AP Complémentaire du 30/10/2014, article 10
8	Protection contre la foudre	AP Complémentaire du 30/10/2014, article 8
13	Vérifications périodiques (maintenance)	Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 11.5
16	Équipements des chais – Alarme incendie (maintenance)	Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 12.6.1
32	Vinasses et eaux de lavage – Suivi des rejets	Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 13.9.2

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
2	Collecte des effluents liquides	Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 4.1
3	Eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 4.4.3
4	Autres eaux	Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 4.4.4
5	Suivi de l'élimination des déchets	Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 8.4
7	Installations électriques	AP Complémentaire du 30/10/2014, article 7
9	Connaissance des produits – Étiquetage	Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 11.1
10	Facteurs importants pour la sécurité	Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 11.9
11	Caractéristiques des installations de stockage d'eaux de vie autorisées	AP Complémentaire du 30/10/2014, article 9
12	Implantation	Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 12.2
14	Désenfumage	Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 12.3.3
15	Équipements des chais – Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 12.6.1
17	Équipements des chais – Extincteurs	Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 12.6.1
18	Équipements des chais – Chai nouveau	AP Complémentaire du 30/10/2014, article 12
19	Réserve d'eau d'incendie sur le site	Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 12.6.2
20	Caractéristiques des installations de distillation autorisées – Distillerie	Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 13.1.1
21	Stockage des vins	Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 13.1.2
22	Stockage des vinasses	Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 13.1.3
23	Communication avec chai de distillation	Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 13.3.5
24	Stockage des eaux-de-vie	Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 13.4.2
25	Équipements de sécurité – Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 13.5
26	Équipements de sécurité – Ventilation	Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 13.5
27	Équipements de sécurité – Désenfumage	Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 13.5
28	Équipements de sécurité – Alarme incendie	Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 13.5

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
29	Équipements de sécurité – RIA (Robinet d'Incendie Armé)	Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 13.5
30	Équipements de sécurité – Extincteurs	Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 13.5
31	Installations de combustion	Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 13.6

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La vérification d'un certain nombre de prescriptions relevant de la prévention du risque d'accident a permis de mettre en évidence un certain nombre de constats pour lesquels est attendue une action corrective de la part de l'exploitant. Il s'agit notamment de la maintenance des extincteurs de chaque chai et des sirènes d'alerte. Des actions doivent être mises en place pour améliorer les résultats d'analyse (phosphore et MVS/MES notamment) des effluents après traitement afin d'améliorer les valeurs analytiques des rejets autorisés. Par ailleurs, l'exploitant devra apporter la démonstration à l'inspection du respect de certaines prescriptions (degré CF de chaque porte inter-chai, dimensionnement correct des événements sur les cuves inox, ...).

Quelques observations ont été également émises dans le but d'améliorer l'organisation mise en place par l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Caractéristiques des installations de stockage

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 30/10/2014, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, capacité maximale de stockage
Prescription contrôlée : Voir le tableau de l'arrêté complémentaire fixant la capacité maximale par chai.
Constats : Contrôle par sondage effectué sur trois chais : Chai 03 : volume présent 160 m ³ pour une capacité maximale de 203 m ³ Chai 07 : volume présent 110 m ³ pour une capacité de 123 m ³ Chai 08 (nouveau chai) : volume présent 400 m ³ pour une capacité de 650 m ³
Observations : Rubrique 1412-2-B obsolète_ passage en gaz de ville <ul style="list-style-type: none"> ➔ Régulariser une extension stockage de vins de 4 000 m³ (cuves thermorégulées) ➔ Modification à apporter dans un prochain PAC
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 2 : Collecte des effluents liquides

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 4.1
Thème(s) : Risques chroniques, Qualité des rejets
Prescription contrôlée : Le réseau de collecte doit être de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduelles polluées, tout au moins jusqu'à leur point de traitement éventuel, des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées. Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts doivent être établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés.

Ce plan doit faire apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques... Il est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours. [...]
Constats : Présentation plan des réseaux de collecte et égouts à jour
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 4.4.3
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux pluviales
Prescription contrôlée : Lorsque le ruissellement des eaux pluviales sur les toitures, aires de stockage, voies de circulation, aires de stationnement et autres surfaces imperméables est susceptible de présenter un risque particulier d'entraînement de pollution par lessivage des toitures, sols, aires de stockage, etc..., un réseau de collecte des eaux pluviales est aménagé et raccordé à un ou plusieurs bassins de confinement capable(s) de recueillir le premier flot des eaux pluviales. Les eaux ainsi collectées ne peuvent être rejetées au milieu récepteur qu'après contrôle de leur qualité et si besoin après traitement approprié. Le rejet est étalé dans le temps en tant que de besoin en vue de respecter les valeurs limites en concentrations fixées ci-après. Avant rejet dans le milieu naturel, les eaux pluviales doivent respecter les valeurs limites suivantes : (voir tableau). Afin de s'assurer du respect de ces valeurs limites, l'exploitant prélève au moins une fois par an un échantillon des eaux pluviales rejetées sur lequel il réalise ou fait réaliser les analyses permettant de mesurer les concentrations des paramètres mentionnés dans le tableau ci-dessus. Dans ce but, l'exploitant met en place une procédure d'autosurveillance des rejets.
Constats : Procédure d'autosurveillance annuelle (sur échantillon) réalisée par bureau ANALYSYS à Jarnac (16)
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Autres eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 4.4.4
Thème(s) : Risques chroniques, Autres eaux
Prescription contrôlée : Les effluents viticoles (autres que lavage des pulvérisateurs), les effluents vinicoles et les eaux de lavages des installations de mise en bouteille sont recueillies dans le bassin à vinasses pour y être traitées avec ces dernières.
Constats : Présentation des différents réseaux d'évacuation effluents et plate forme de lavage évacuées vers étouffoir puis réserve de stockage (3500 m ³)
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Suivi de l'élimination des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 8.4
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention de la pollution par les déchets
Prescription contrôlée :

<p>L'exploitant est tenu de justifier la bonne élimination des déchets de son établissement sur demande de l'inspection des installations classées. En particulier, il tient à jour un registre d'élimination des déchets dangereux et émet un bordereau de suivi de ces déchets dès qu'ils sont remis à un tiers.</p> <p>Il doit obtenir en retour un bordereau entièrement renseigné qui est conservé pendant trois ans.</p>
<p>Constats : Présentation des bordereaux de suivi des déchets émis par Sté PAPREC Sud Ouest</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 6 : Événements d'explosion

<p>Référence réglementaire : AP Complémentaire du 30/10/2014, article 10</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Événements d'explosion</p>
<p>Prescription contrôlée : Toute cuve inox introduite postérieurement à la notification de l'arrêté préfectoral doit être équipée d'un événement de surpression correctement dimensionné. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les justificatifs de l'installation et du bon dimensionnement de ces événements. Pour les cuves dotées d'une trappe de visite en partie haute, celle-ci (ou trou d'homme) peut jouer le rôle d'événement dans la mesure où son système de fermeture reste déverrouillé en permanence.</p>
<p>Constats : Liste des cuves inox avec événement de surpression fournie par l'exploitant. Les barriques et tonneaux avec trappe de visite. Le dimensionnement des événements n'a pas pu être justifié par l'exploitant.</p>
<p>Observations : → L'exploitant devra apporter la démonstration que les surfaces d'événements présents sur chaque cuve sont suffisantes pour traiter le risque de surpression.</p>
<p>Type de suites proposées : Susceptible de suites</p>

N° 7 : Installations électriques (interrupteurs extérieurs)

<p>Référence réglementaire : AP Complémentaire du 30/10/2014, article 7</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques</p>
<p>Prescription contrôlée : Les chais sont équipés d'un interrupteur général, bien signalé et protégé des intempéries, permettant de couper l'alimentation électrique des installations de stockage, sauf celle des moyens de secours et de sécurité. Celui-ci est installé à proximité d'une issue, et à l'extérieur de l'installation de stockage. Un voyant lumineux extérieur signale la mise sous tension des installations électriques des installations de stockage autres que les installations de sécurité.</p>
<p>Constats : Existence d'un tableau général dans les bureaux permettant de couper l'alimentation électrique de chaque chai. Présence d'un interrupteur à l'extérieur des chais.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 8 : Protection contre la foudre

<p>Référence réglementaire : AP Complémentaire du 30/10/2014, article 8</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Protection contre la foudre</p>
<p>Prescription contrôlée :</p>

Les installations sur lesquelles une agression par la foudre peut être à l'origine d'évènements susceptibles de porter gravement atteinte, directement ou indirectement, à la sécurité des installations, à la sécurité des personnes ou à l'environnement et notamment celles situées en zones à risques, sont protégées contre la foudre conformément à l'arrêté ministériel en vigueur.
Constats : Le site est équipé de deux PDA (dispositif amorçage) sur chais 01/02 ainsi que le nouveau chai. Contrôle par Foudre CONSULT le 20/12/2021: des observations ont été émises. Devis en cours pour lancer travaux (paratonnerre)
Observations : → L'exploitant transmettra à l'inspection le bon de commande et le rapport des travaux
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 9 : Connaissance des produits – Étiquetage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 11.1
Thème(s) : Autre, Connaissance des produits – Étiquetage
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant doit tenir à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Cet état est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées et des services d'incendie et de secours.
Constats : Local de stockage dédié aux produits phytosanitaires. Fiche de données de sécurité affichée
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Facteurs importants pour la sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 11.9
Thème(s) : Risques accidentels, Facteurs importants pour la sécurité
Prescription contrôlée : L'exploitant détermine et met à jour sous sa responsabilité la liste des équipements, paramètres, procédures opératoires, instructions et formations des personnels, Importants Pour la Sécurité (IPS), tant en fonctionnement normal qu'en phase transitoire et en situation dégradée ou accidentelle. Les opérations de maintenance et de vérification sont enregistrées et tenues à la disposition de l'inspection des installations classées. [...]
Constats : Opération de maintenance et vérification annuelle assurée par Sté NANTUR à Cognac (16) Liste des équipements affichés sur plan/implantation bâtiments Formation des agents sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Caractéristiques des installations de stockage d'eaux de vie autorisées

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 30/10/2014, article 9
Thème(s) : Autre, Caractéristiques des installations de stockage d'eaux de vie autorisées
Prescription contrôlée : Voir le tableau de l'arrêté complémentaire fixant la capacité maximale d'alcool de bouche.
Constats :

Contrôle par sondage dans chai N°3 : volume présent environ 140 m ³ pour une capacité maximale de 203 m ³ .
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Implantation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 12.2
Thème(s) : Autre, Implantation
Prescription contrôlée : Le stockage d'eaux de vie est implanté conformément au plan joint en annexe de l'AP. Toute modification de cette implantation doit être portée au préalable à la connaissance du Préfet et de l'inspection des installations classées.
Constats : Conforme au plan annexé à l'AP
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Vérifications périodiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 11.5
Thème(s) : Risques accidentels, Facteurs importants pour la sécurité
Prescription contrôlée : L'ensemble des installations du site doit faire l'objet d'une vérification annuelle de leur bon état. (installations électriques, engins de manutention, matériels de sécurité, ...).
Constats : Rapport de vérification annuelle assuré par APAVE le 01/02/2023: des observations ont été émises. Devis en cours pour lancer les travaux.
Observations : → L'exploitant transmettra à l'inspection le bon de commande et le rapport des travaux (Chai-Cuvier/prise de courant et chai N°3/protection de surcharges)
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 14 : Désenfumage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 12.3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Désenfumage
Prescription contrôlée : Les locaux à risque d'incendie doivent être équipés en partie haute d'éléments permettant, en cas d'incendie, l'évacuation des fumées (par exemple, matériaux légers fusibles sous l'effet de la chaleur). La commande manuelle des exutoires de fumée doit être facilement accessible depuis les accès. Des commandes manuelles des exutoires de fumée et de chaleur doivent être facilement accessibles depuis au moins une issue. [...] Les portes et ouvrants libres pratiqués dans les murs peuvent compter comme des amenées d'air.
Constats : Rapport de maintenance des systèmes de désenfumage par Sté NANTUR à Cognac (16) sur état asservissement et fonctionnement exutoire Portes et ouvrants libres pratiqués dans les murs.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 15 : Équipements des chais – Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 12.6.1
Thème(s) : Risques accidentels, Équipements des chais – Installations électriques
Prescription contrôlée : Un interrupteur général, bien signalé et protégé des intempéries, permet de couper l'alimentation électrique du chai, sauf celle des moyens de secours et de sécurité. Il est installé à proximité d'au moins une issue et à l'extérieur du chai. Un voyant lumineux extérieur signale la mise sous tension des installations électriques du chai autres que les installations de sécurité. [...] Les installations électriques sont vérifiées lors de leur mise en service, ainsi qu'à l'occasion de toute modification importante, puis annuellement.
Constats : Existence d'un tableau général dans les bureaux permettant de couper l'alimentation électrique de chaque chai. Présence d'un interrupteur à l'extérieur des chais rapport de vérification périodique annuelle par APAVE
Type de suites proposées : Sans suite

N° 16 : Équipements des chais – Alarme incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 12.6.1
Thème(s) : Risques accidentels, Équipements des chais – Alarme incendie
Prescription contrôlée : Chaque chai est équipé : – d'un système automatique de détection d'incendie et alerte du poste de surveillance – d'un moyen fixe d'appel du poste de surveillance.
Constats : Entretien annuel Protection incendie / Intrusion et Vidéo par Sté OPTI SECURITE le 03/10/2023 : des observations ont été émises pour défaut sur 4 sirènes. Devis en cours pour lancer les travaux.
Observations : → L'exploitant transmettra à l'inspection le rapport des travaux.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 17 : Équipements des chais – Extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 12.6.1
Thème(s) : Risques accidentels, Équipements des chais – Extincteurs
Prescription contrôlée : Chaque chai est doté d'extincteurs portatifs de telle sorte que la distance maximale pour atteindre l'extincteur le plus proche ne soit jamais supérieure à 15 mètres. Leur puissance extinctrice minimale doit être de 144 B. En outre, il doit être prévu en complément un extincteur sur roues de 50 kg environ, par chai. Ce matériel est périodiquement contrôlé et la date des contrôles doit être portée sur une étiquette fixée à chaque appareil.
Constats : Rapport de maintenance annuelle par Sté NANTUR le 05/07/2023: des observations ont été émises.

Devis en cours pour lancer les travaux (révision extincteurs)
Type de suites proposées : Sans suite

N° 18 : Équipements des chais – Chai nouveau

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 30/10/2014, article 12
Thème(s) : Risques accidentels, Équipements des chais – Chai nouveau
Prescription contrôlée : Il sera équipé de RIA en nombre suffisant et judicieusement réparti à proximité des issues et de 2 extincteurs poudre de 50 kg chacun.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 19 : Réserve d'eau d'incendie sur le site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 12.6.2
Thème(s) : Risques accidentels, Réserve d'eau d'incendie sur le site
Prescription contrôlée : Le site est pourvu de réserves d'eau nécessaire à l'extinction d'un incendie dans les installations de stockage d'alcool de bouche. Cette réserve principale est constituée : - une réserve d'une capacité minimale de 900 m ³ , accessible aux engins des services d'incendie et de secours et équipée de moyen fixe d'aspiration d'une capacité de 60 m ³ /h. - une réserve de 420 m ³ associée au système d'extinction automatique.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 20 : Caractéristiques des installations de distillation autorisées – Distillerie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 13.1.1
Thème(s) : Autre, Distillerie
Prescription contrôlée : Distillerie – Gaz Propane Liquéfié – 6 alambics de 25 hl de charge
Constats : Dorénavant alimentation en gaz de ville des 6 alambics
Type de suites proposées : Sans suite

N° 21 : Stockage des vins

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 13.1.2
Thème(s) : Autre, Stockage des vins
Prescription contrôlée : Le stockage des vins comprend : 20 cuves de 505 hl, 42 cuves revêtues époxy et 25 cuves béton non revêtues soit au total une capacité de 25 000 hl.
Constats : Rajout de 8 cuves thermorégulées de 505 hl chacune (4000 hl) depuis 2018. Pas d'incidence sur la rubrique de classement à enregistrement

Observations : → Régularisation sera faite lors d'un prochain porter à connaissance
Type de suites proposées : Sans suite

N° 22 : Stockage des vinasses

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 131.3
Thème(s) : Autre, Stockage des vinasses
Prescription contrôlée : Les vinasses de première et seconde chauffe sont stockées dans un bassin étanche d'une capacité minimale de 3 200 m ³ .
Constats : Conforme Mise en place d'une potence à lecture.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 23 : Communication avec chai de distillation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 13.3.5
Thème(s) : Autre, Communication avec chai de distillation
Prescription contrôlée : Les cloisons de séparation entre la distillerie et le chai de distillation doivent être coupe-feu REI 120 (degré 2 heures) ou équivalent et les portes coupe-feu de degré 1 heure.
Constats : Murs séparations en moellons pierre entre distillerie et chai de distillation N°3
Type de suites proposées : Sans suite

N° 24 : Stockage des eaux-de-vie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 13.4.2
Thème(s) : Autre, Stockage des eaux-de-vie
Prescription contrôlée : Il est interdit de stocker des eaux-de-vie dans la distillerie en dehors de celles en cours de distillation. Les tuyauteries de transfert des eaux-de-vie dans le chai de distillation attendant doivent être en matériaux incombustibles et parfaitement lutés. Elles sont conçues pour se vider par gravité.
Constats : Aucun stockage en distillerie. Renvoi des eaux-de-vie en chai N°3.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 25 : Équipements de sécurité – Installations électriques - Distillerie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 13.5
Thème(s) : Risques accidentels, Équipements de sécurité – Installations électriques
Prescription contrôlée : Un interrupteur général, bien signalé et protégé des intempéries, permet de couper l'alimentation électrique de la distillerie, sauf celle des moyens de secours et de sécurité, est installé à proximité d'au moins une issue et à l'extérieur du chai.

Un voyant lumineux extérieur signale la mise sous tension des installations électriques de la distillerie autres que les installations de sécurité.
Constats : Conforme / idem chais de stockage
Type de suites proposées : Sans suite

N° 26 : Équipements de sécurité – Ventilation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 13.5
Thème(s) : Risques accidentels, Équipements de sécurité – Ventilation
Prescription contrôlée : Les locaux de la distillerie doivent être ventilés, en partie haute et basse, par des orifices judicieusement répartis et respecter les prescriptions techniques qui lui sont applicables.
Constats : Ventilation du local avec ouverture manuelle des événements.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 27 : Équipements de sécurité – Désenfumage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 13.5
Thème(s) : Risques accidentels, Équipements de sécurité – Désenfumage
Prescription contrôlée : Les locaux abritant les alambics et le chai de distillation doivent comporter, dans leur tiers supérieur, un dispositif de désenfumage. La surface utile du dispositif de désenfumage doit être au moins égale à 1 % de la surface du local au sol, avec un minimum de 1 m ² . Ce dispositif peut être constitué pour 50 % de matériaux légers fusible à la chaleur. Les commandes manuelles des exutoires de fumée et de chaleur doivent être facilement accessibles depuis au moins une issue.
Constats : Conforme / idem chais de stockage de vins
Type de suites proposées : Sans suite

N° 28 : Équipements de sécurité – Alarme incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 13.5
Thème(s) : Risques accidentels, Équipements de sécurité – Alarme incendie
Prescription contrôlée : La distillerie est équipée d'un moyen fixe d'appel du poste de surveillance.
Constats : Conforme / idem chais de stockage de vins
Type de suites proposées : Sans suite

N° 29 : Équipements de sécurité – RIA (Robinet d'Incendie Armé)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 13.5
Thème(s) : Risques accidentels, Équipements de sécurité – RIA (Robinet d'Incendie Armé)
Prescription contrôlée : La distillerie et les stockages d'alcool sont équipés de RIA en nombre suffisant et judicieusement

répartis, notamment à proximité des issues. [...] Ce matériel doit être maintenu en bon état et vérifié au moins une fois par an par un technicien compétent.
Constats : Conforme / idem chais de stockage de vins
Type de suites proposées : Sans suite

N° 30 : Équipements de sécurité – Extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 13.5
Thème(s) : Risques accidentels, Équipements de sécurité – Extincteurs
Prescription contrôlée : La distillerie est dotée d'au moins deux extincteurs portatifs ayant chacun une puissance extinctrice minimale de 144 B placés de préférence près des issues. Ce matériel doit être périodiquement contrôlé et la date des contrôles doit être portée sur une étiquette fixée à chaque appareil.
Constats : Conforme / idem chais de stockage de vins
Type de suites proposées : Sans suite

N° 31 : Installations de combustion

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 13.6
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification périodique des installations de combustion
Prescription contrôlée : [...] Pour les installations de combustion utilisant un combustible gazeux, l'exploitant veille au bon entretien des dispositifs de réglage, de contrôle, de signalisation et de sécurité. Les tuyauteries de gaz font l'objet d'une vérification d'étanchéité une fois par an à la pression normale de service. Ces vérifications sont effectuées au moins une fois par an par une personne compétente et leurs résultats sont consignés par écrit.
Constats : Rapport de maintenance et vérification annuelle par Sté CHAUDRONNERIE COGNACAISE / ECOM le 06/04/2023.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 32 : Vinasses et eaux de lavage – Suivi des rejets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/07/2008, article 13.9.2
Thème(s) : Risques chroniques, Vinasses et eaux de lavage – Suivi des rejets
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place un suivi analytique des effluents et des sols de la peupleraie (12 000 m ²). Ce suivi annuel porte au minimum sur les paramètres suivants : - Effluent mélange : MEST, matières en suspension, l'azote, le phosphore et le cuivre. - Effluent après 2 heures de décantation : MES, DCO, DBO5, l'azote, le phosphore et le cuivre. - Sur les sols de la peupleraie : 2 échantillons sont prélevés dans la peupleraie (un sur chaque parcelle) et la concentration en cuivre est analysée. [...] Les résultats analytiques ci-dessus sont conservés par l'exploitant durant au moins 10 ans et mis à

la disposition de l'inspection des installations classées qui peut en solliciter leur transmission.

Constats :

Échantillonnage annuel réalisé par labo ANALYSYS à Jarnac (16) le 22/05/2023 : des observations ont été émises sur non conformité des vinasses après décantation 2 heures.(MVS/MES et phosphore notamment)

Épandage peupleraie : réalisation analyses de terre sur 2 parcelles (Les Joussons et Les Pradelles) par bureau AGRI ANALYSE le 04/04/2023.

Observations :

- L'inspection demande à l'exploitant de lui transmettre un bilan des analyses réalisées depuis 10 ans accompagné de ses appréciations sur la performance et l'efficacité attendue pour son système de traitement.
- En cas de dépassements récurrents sur certains paramètres, l'exploitant précisera les actions correctives qu'il a mis en œuvre.
- Par ailleurs, l'inspection demande à l'exploitant de lui transmettre les éléments relatifs à la gestion des boues générées par le système de traitement (fréquence de dragage, destination des boues, analyses, bordereaux de suivi de déchets, etc.).

Type de suites proposées : Susceptible de suites